



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

J'ai avorté: suis-je excommuniée ?

QUESTION: Étant jeune, je me suis fait avorter. Je me suis ensuite convertie et lors de l'Année de la Miséricorde, sachant que le Pape avait donné à tous les prêtres la permission d'absoudre le péché d'avortement, je suis allée me confesser. Puis, j'ai continué à fréquenter les sacrements et à mener une bonne vie. Mais je lis que quand on s'est fait avorter, on est excommuniée ! Le prêtre ne m'a rien dit à ce sujet, je ne savais pas. Toutes ces confessions et ces communions que j'ai faites depuis, sont-elles sacrilèges ?... Je pleure jour et nuit à cette idée...



RÉPONSE : Chère amie, votre situation n'est pas si tragique que vous le croyez. En effet, si le prêtre vous a absoute de votre péché d'avortement, il est présumé qu'il vous a relevée du même coup de l'excommunication qui

vous frappait. S'il ne vous avait pas relevée de votre excommunication, le prêtre n'aurait pas pu vous absoudre.

Dans l'ancien rite d'absolution (*que tout prêtre peut encore employer, mais que peu utilisent, dans les faits*), il était clai-

rement énoncé que le prêtre relevait le pénitent de l'excommunication.

Dans le nouveau rite, c'est compris implicitement dans l'absolution, sans mention particulière, et ceci est effectif par l'intention du prêtre et de l'Église.

Si vous vous étiez présentée, en dehors de la confession, pour être relevée de l'excommunication, alors le prêtre aurait explicitement mentionné qu'il vous relevait de celle-ci.

Normalement, l'absolution de l'avortement est réservée à l'Évêque.

Durant l'Année de la Miséricorde, le Pape avait étendu cette faculté à tous les prêtres du monde. Cette extension de faculté a pris fin au terme de l'Année Sainte.

Cependant, le droit canonique (lois de l'Église) permet à l'Évêque de donner aux prêtres qui sont sous sa juridiction, la permission de relever de l'excommunication et d'absoudre le péché d'avortement sans avoir à recourir à l'évêque pour chaque

cas. C'est ainsi que dans de nombreux diocèses, au Canada et ailleurs dans le monde, les prêtres peuvent absoudre le péché d'avortement directement sans recourir à de plus hautes instances.

Il faut s'informer auprès du prêtre auquel on désire se confesser. S'il n'a pas la permission de relever de l'excommunication et d'absoudre le péché d'avortement, il le dira au pénitent et lui indiquera la procédure à suivre.

Par ailleurs, Dieu lit au plus profond des cœurs. Supposons que vous ayez été réellement excommuniée sans le savoir, et que vous soyez allée vous confesser ou communier dans cet état, en toute bonne foi. votre désir n'était pas de faire des confessions ou communions sacrilèges, mais de plaire à Dieu. Celui-ci a vu votre bonne intention, et Il ne peut vous en tenir rigueur. Vous n'êtes pas coupable de ce que vous ignorez sans faute de votre part. ■



On lira aussi avec profit les articles suivants ...

■ **Peut-on être excommunié sans le savoir ? Condition d'une excommunication.**

<http://www.revueenroute.jeminforme.org/>

[peut_on_etre_excommunie_sans_le_savoir_conditions_d_une_excommunication.php](http://www.revueenroute.jeminforme.org/peut_on_etre_excommunie_sans_le_savoir_conditions_d_une_excommunication.php)

■ **Comment se sortir de l'excommunication ?**

http://www.revueenroute.jeminforme.org/comment_se_sortir_de_l_excommunication.php